

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1091

présenté par
M. Gille

ARTICLE 1ER BIS A

À l'alinéa 2, après le mot :

« convictions »,

insérer le mot :

« religieuses ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est clair que l'objectif visé par les auteurs de l'article est l'expression des convictions religieuses, autant le mentionner clairement, et c'est le but de cet amendement.

Sinon, par ailleurs, nous risquons de restreindre l'expression syndicale.